

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/32/S/2017 POUR L'ASSURANCE DU MATERIEL,
DU MOBILIER, DES EQUIPEMENTS ET DES STOCKS
DES SITES DE L'OBR A BUJUMBURA**

Date de Publication : 04/05/2017

Date d'Ouverture des offres: 05/06/2017

AVRIL 2017

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/32/S/2017 POUR L'ASSURANCE DU MATERIEL, DU MOBILIER, DES EQUIPEMENTS ET DES STOCKS DES SITES DE L'OBR A BUJUMBURA.

Date de Publication : 04/05/2017

Date d'Ouverture : 05/06/2017

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres les soumissionnaires intéressés, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour «**l'assurance du matériel, du mobilier, des équipements et des stocks se trouvant sur les sites VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAÛS de l' OBR**», conformément aux spécifications techniques détaillées se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur ses fonds propres, exercice 2017.

3. Spécifications du marché et allotissement

3.1. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres National Ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. La liste des biens à assurer est annexée au présent DAO et en font partie intégrante.

Les biens matériels et les équipements faisant objet du présent marché ont une valeur totale de trois milliards neuf cent quatre-vingt huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent soixante-dix francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (3 998 488 772 Fbu TVAC) et ont été classées en trois grandes catégories ci-dessous:

- Matériel, mobilier et équipements de bureaux à faire assurer d' une valeur totale de 1 590 218 632 Fbu TVAC,
- Trois stocks du matériel et des fournitures à faire assurer d' une valeur totale de 915 976 303 Fbu TVAC,

- Matériel électrique et informatique à faire assurer d' une valeur totale de 1 482 293 837 Fbu TVAC.

Au cours de ses calculs de soumission, le soumissionnaire devra tirer beaucoup d' attention sur les deux éléments importants ci-dessous :

- **Pour tous le matériel et les équipements faisant objet du présent marché, le seul risque que l' assurance doit couvrir est l' incendie,**
- **Exception faite pour le site du Palais des arts, les maisons abritant le matériel et les équipements à faire assurer sont à leur tour déjà assurées contre l' incendie, ce qui réduit la prime d'assurance pour le matériel abrité par ce site.**

3.2. Allotissement

Les services prévus dans le cadre de ce marché sont rendus en un seul lot.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale possédant les capacités juridiques, techniques et financières pour l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics au Burundi.

Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) ou l'adresse indiquée ci-dessous de 7 h 30 à 12 h 00 et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, côté est sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) versé au compte N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires «**Offre technique**» ou «**Offre financière**» selon le cas. Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux situé à l'Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282202 au plus tard **le 05/06/2017**, à 10 heures précises. Chaque feuille des offres devra être paginée et paraphée par le soumissionnaire et chaque offre devra être reliée et avoir une table des matières.

Les offres seront présentées dans trois enveloppes dont une extérieure contenant les deux autres à savoir celle renfermant l'offre technique et celle renfermant l'offre financière. L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun distinctif du soumissionnaire.

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cette durée de 90 jours calendaires, à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Garantie de soumission

Une garantie de soumission de cinq cent mille de Francs Burundais (500 000 FBu) est exigée.

9. Visite des sites

Une visite guidée des sites, du mobilier, du matériel et des équipements à faire assurer aura lieu le **18/05/2017** à 9 h 00, à partir de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX situé tout près du port de Bujumbura. A l'occasion de cette visite, des éclaircissements éventuels seront donnés aux participants.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **05/06/2017 à 10 h 00.**

Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage, **le 05/06/2017 à 10 h 30 minutes, heure locale.**

L'ouverture se fera en deux temps : Dans un premier temps, on procédera à l'ouverture des offres techniques. Après l'avis de non objection à l'analyse des offres techniques, par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, il sera procédé à l'ouverture des offres financières.

N.B. : Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières ouvertes et analysées.

12. Délai d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à trente (30) jours calendaires, à compter de la date de dépôt du dossier de déclaration complet.

13. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

14. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

15. Durée d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché est d'une année comptée à partir de la notification définitive du marché.

Fait à Bujumbura, le 27/04/2017

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer **le matériel, le mobilier, les équipements et les stocks se trouvant sur ses sites de VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAUS de l' OBR** dont la liste, les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du Dossier d'Appel d'Offres.

1.2 Pour tous les articles, la seule garantie à couvrir est l' incendie.

1.3 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit assurer **le matériel, le mobilier, les équipements et les stocks se trouvant sur ses sites de VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAUS de l' OBR** durant une période d'une année calendaire, qui prend effet à partir de la date de notification du marché.

1.4 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

1.5 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est: Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél: 22 282146/22282202.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2017.

3 Soumissionnaires admis à concourir

3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux

affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

(b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

(c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales touchés par les dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi.

(d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services et Spécifications techniques

4.1. Critère d'origine des service

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

4.2. Spécifications techniques

Les biens matériels et les équipements faisant objet du présent marché ont une valeur totale de trois milliards neuf cent quatre-vingt huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent soixante-dix francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (3 998 488 772 Fbu TVAC) et ont été classées en trois grandes catégories ci-dessous:

- Matériel, mobilier et équipements de bureaux à faire assurer
d' une valeur de 1 590 218 632 Fbu
- Trois stocks du matériel et des fournitures à faire assurer
d' une valeur de 915 976 303 Fbu TVAC
- Matériel électrique et informatique à faire assurer
d' une valeur de 1 482 293 837 Fbu TVAC

Les tableaux synthèses qui montrent la répartition simplifiée de ce matériel et de ces équipements suivant les sites ou les hangars où ils sont inventoriés se trouvent dans la deuxième partie du DAO qui est réservée aux spécifications techniques.

Les détails des inventaires de ce matériel et de ces équipements se trouvent en annexes au présent DAO.

NB: Au cours de ses calculs de soumission, le soumissionnaire devra tirer beaucoup d'attention sur les deux éléments importants ci-dessous:

- **Pour tous le matériel et les équipements faisant objet du présent marché, le seul risque que l'assurance doit couvrir est l'incendie.**
- **Exception faite pour le site du Palais des arts, les maisons abritant le matériel et les équipements à faire assurer sont à leur tour déjà assurées contre l'incendie, ce qui réduit la prime d'assurance pour ce matériel.**

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres :

Avis d'Appel d'Offres (AO) ;

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :

- a. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
 - b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
- 6.3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 6.4. Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 6.5. Les annexes

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande par un écrit adressé à l'Office Burundais des Recettes au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt de offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission. L'additif doit être approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10. 1. Documents Administratifs

1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe;
2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ;
3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en orginal et en cours de validité ;

6. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
7. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par l'organe compétent ;
8. Une copie du registre de commerce ;
9. Les statuts de la société (copie);
10. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
11. Avoir un réassureur avec un document preuve.

10. 2. Offre financière

1. Un formulaire d'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe

NB: L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse.

10. 3. Documents techniques

1. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours pour la branche concernée par le présent marché ainsi que la ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance y relatives ; **10 points**
2. Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2016 (banque, placements); **10 points**
3. Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2014, 2015 et 2016) ; **10 points**
4. Liste de cinq grandes institutions ou sociétés (branche Incendie) qui ont fait assurer leurs biens auprès de votre société en 2016 (avec preuve) ; **15 points**
5. Liste des grands sinistres incendie et risques divers indemnisés à plus de 20 millions par cas au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 avec les indications des montants payés (avec preuves); **15 points**
6. Le délais d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis. **10 points**

NB: Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% sur les critères ci-haut ne pourront pas concourir financièrement.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera

accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et les rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après:

Les primes d'assurance **du matériel, du mobilier, des équipements et des stocks se trouvant sur les sites VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAUS de l' OBR de VIRAGO et d' EMMAUS** devront être chiffrés et exprimés toutes taxes comprises (TTC) y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

12.1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique sollicité par l' OBR (incendie, émeutes, catastrophes naturelles ...) et le total général pour chaque article ci-haut cité, suivant le formulaire des prix du tableau en annexe.

12.2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance pour chaque article devra accompagner ce prix total.

12.3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres ;

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée ;

La demande et les réponses doivent être faites par écrit ;

Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission; néanmoins, il doit en avancer les raisons.

Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Orinal" et "Copie" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «OFFRE TECHNIQUE» et «OFFRE FINANCIERE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet lors de l'analyse.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) Porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres;
- c) Porter les mots «**A NE PAS OUVRIR AVANT LE 05/06/2017 à 10 h 30 heures locales**» suivi de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom, l'adresse et le cachet du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre

cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **05/06/2017** à 10 heures précises.

L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiées

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou dont l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux, à l'adresse précisée pour le dépôt des offres. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «MODIFICATION» ou «RETRAIT» selon le cas. Ici aussi, l'enveloppe extérieure ne portera aucun signe n'ayant trait à l'identité du soumissionnaire. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation du Marché (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, le Président de la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant l'identification du soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

21.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB: L'ouverture des offres se fera en deux temps: En premier, seules les offres techniques seront ouvertes et analysées et ensuite les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint le score minimum exigé de 70 % verront leurs offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la DNCMP sur le rapport d'analyse des offres techniques.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le

rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la Sous-Commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander au Président de la Commission de Passation des Marchés d'écrire à tout soumissionnaire afin de solliciter des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires :

a été dûment signée ;

est accompagnée des garanties requises ;

est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,

présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,

limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;

est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La Sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis, qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées à 70%, conformément à la grille de cotation se trouvant dans les Données Particuliers d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, Suivant la grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

Tout soumissionnaire dont l'offre technique n'aura pas totalisée un score de 70% suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

28. Évaluation des offres financières

Les offres financières seront évaluées à 30 %.

La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières qui auront totalisé un score de 70% au niveau des critères technique, suivant la grille d'évaluation définie dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après:

a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;

- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.
- d) La grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et atteignant le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l'évaluation technique à 70% et le score de l'évaluation financière à 30%.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des équipements et des immeubles assurés initialement spécifiés,

pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage,

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB: Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

35. Garantie de bonne exécution

Dans vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant total du marché. Une main levée sur 50% de cette garantie pourra être accordée sur demande du prestataire.

Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

36. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

$$P = m*n/1000$$

Où :

P = Pénalité

m = Montant total du marché (TVAC)

n = Nombre de jours calendaire de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

38. Visite des sites

Une visite guidée des sites, du mobilier, du matériel et des équipements à faire assurer aura lieu le **18/05/2017 à 9 h 00**, à partir de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX situé tout près du port de Bujumbura. A l'occasion de cette visite, des éclaircissements éventuels seront donnés aux participants.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	<p>1.1 Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne l'assurance contre l'incendie des stocks, des mobiliers, des matériels et des équipements se trouvant sur les sites de l'OBR à Bujumbura.</p> <hr/> <p>1.2. Délai d'exécution du marché:</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit assurer les stocks, le mobilier, le matériel et les équipements se trouvant sur les sites VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAÛS de l'OBR pendant une durée d'une année prenant effet à partir de la date de notification du marché.</p> <p>Le stock du matériel de bureau du hangar chez SION fait partie intégrante des articles à faire assurer dans le présent marché.</p> <p>1.3. Adresse :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, exercice 2017.</p>

Référence aux IS	Généralités
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>(a) La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché. Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales touchés par les dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>
4.	<p>Origine des services et spécifications techniques:</p> <p>4.1. Origine des services: L'assureur doit être établi au Burundi.</p>
	<p>4.2. Les spécifications techniques</p> <p>Les biens matériels et les équipements faisant objet du présent marché ont une valeur totale de trois milliards neuf cent quatre-vingt huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent soixante-dix francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (3 998 488 772 Fbu TVAC) et ont été classées en trois grandes catégories ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel, mobilier et équipements de bureaux à faire assurer d' une valeur de 1 590 218 632 Fbu -Trois stocks du matériel et des fournitures à faire assurer d' une valeur de 915 976 303 Fbu TVAC - Matériel électrique et informatique à faire assurer d' une valeur de 1 482 293 837 Fbu TVAC <p>Les tableaux synthèses qui montrent la répartition simplifiée de ce matériel et de ces équipements suivant les sites ou les hangars où ils sont inventoriés se trouvent dans la deuxième partie du DAO qui est réservée aux spécifications techniques.</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>Les détails des inventaires de ce matériel et de ces équipements se trouvent en annexes au présent DAO.</p> <p>Le seul risque qui sera couvert pour tout le matériel, tout le mobilier et tous les équipements faisant objet du présent marché est l' incendie.</p> <p>Au cours de ses calculs de soumission, le soumissionnaire devra tirer beaucoup d' attention sur les deux éléments importants ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous le matériel et les équipements faisant objet du présent marché, le seul risque que l' assurance doit couvrir est l' incendie. - Exception faite pour le site du Palais des arts, les maisons abritant le matériel et les équipements à faire assurer sont à leur tour déjà assurées contre l' incendie, ce qui réduit la prime d' assurance pour ce matériel.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ; 2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO). 3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 4. Cahier des Clauses Administratives Particulières 5. Les annexes

Référence aux IS	Généralités
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>
10.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>10. 1. Documents Administratifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe; 2. Une garantie de soumission, établi selon le modèle en annexe ; 3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 4. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR ; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en orginal et en cours de validité ; 6. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ; 7. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par l'organe compétent ; 8. Une copie du registre de commerce ; 9. Les statuts de la société (copie); 10.L'acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 11. Avoir un réassureur avec un document preuve. <p>10. 2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire d' acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe <p>NB: L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>10. 3. Documents techniques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours pour la branche concernée par le présent marché ainsi que la ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance y relatives ; 10 points 2. Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2016 (banque, placements); 10 points 3. Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2014, 2015 et 2016) ; 10 points 4. Liste de cinq grandes institutions ou sociétés (branche Incendie) qui ont fait assurer leurs biens auprès de votre société en 2016 (avec preuve) ; 15 points 5. Liste des grands sinistres incendie et risques divers indemnisés à plus de 20 millions par cas au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 avec les indications des montants payés (avec preuves); 15 points 6. Le délais d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis. 10 points <p>NB: Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% sur les critères ci-haut ne pourront pas concourir financièrement.</p>
Référence aux IS	Généralités
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>

Référence aux IS	Généralités
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre- vingt- dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants: « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/32/S/2017 POUR L'ASSURANCE DU MATERIEL, DU MOBILIER, DES EQUIPEMENTS ET DES STOCKS SE TROUVANT SUR LES SITES VIRAGO, CDA PORT, PALAIS DES ARTS, IMMATRICULATION et EMMAUS de l'OBR ».</p>
18.	<p>Date limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 05/06/2017 à 10 heures.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216. L'ouverture des offres techniques aura lieu le meme jour à 10 heures 30 minutes, heure locale.</p>
Référence aux IS	E. Evaluation des offres
27.	<p>Evaluation des offres technique</p> <p>Les offres techniques seront évaluées à 70%.</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (voir la grille de quotation ci-après) :</p> <p>1) Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours pour la branche concernée par le présent marché ainsi que la ou les preuve(s) de paiement des primes de réassurance y relatives. 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom des réassureurs, notation et agence de notation : 3 points - Analyses des traités : 4 points - La ou les preuve (s) de paiement des primes de réassurance : 3 points <p>2) Les indications sur la trésorerie de l'assureur au 31/12/2016 (banque, placements et liquidités); 10 points</p> <p>Le soumissionnaire ayant la trésorerie la plus importante obtiendra le maximum des points, tandis que les autres recevront une note inversement proportionnelle.</p> <p>3) Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2014, 2015 et 2016): 10 points</p> <p>Le soumissionnaire qui aura réalisé un chiffre d'affaires le plus important obtiendra le maximum de points, tandis que les autres soumissionnaires recevront une note calculée suivant la règle de trois simple.</p> <p>4) Liste de cinq grandes institutions ou sociétés (branche Incendie) qui ont fait assurer leurs biens auprès de votre société en 2016 avec preuve à l'appui. 15 points</p> <p>Le soumissionnaire obtiendra 3 points par client dont la prime annuelle sera supérieure ou égale à 30.000.000Fbu avec un maximum de 15 points pour un total de 5 clients. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 30.000.000Fbu ne sera pas compté. Le client dont le contrat s'étend sur plusieurs exercices sera compté une fois.</p> <p>En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>5) Liste des 5 grands sinistres incendie et risques divers indemnisés à plus de 20 millions par cas au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 avec les preuves de paiement. 15 points (3 points par sinistres). Un soumissionnaire qui a présenté 5 sinistres ou plus obtient 15 points.</p> <p>Toutefois, les sinistres pour lesquels l'indemnisation sera inférieur à 20.000.000 FBU ne seront pas considérés.</p> <p>6) Le délai d'indemnisation en cas de sinistre à partir du moment où l'assuré a déposé tous les documents requis (avec un document qui le montre). 10 points</p> <p>Le soumissionnaire dont la durée offerte sera courte (et qui fera partie de son contrat s' il gagne le marché) obtiendra 10 points, tandis que les autres soumissionnaires recevront une note calculée suivant la règle de trois inversée.</p> <p>Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 70% sur les critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p>
28	<p>Evaluation des offres financières</p> <p>Le soumissionnaire le moins disant aura 30 points (le maximum), tandis que les autres soumissionnaires recevront une note calculée suivant la règle de trois inversée.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
31	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et qui aura la note combinée la plus élevée, obtenue en additionnant sa note de la cotation technique à 70% et sa note financière à 30%.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre des immeubles ou équipements initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), conformément à l'article 108 du Code des Marchés Publics.</p>

Référence aux IS	Généralités
35	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires au plus tard suivant la date de réception effective de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable.</p> <p>Une main levée sur cette garantie sera accorgée après six mois d'exécution du contrat, sur demande de l'assureur.</p>
36.	<p>Modalité de paiement</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée de la facture, Procès-verbal de réception et du contrat.</p>
37.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>$P = m \cdot n / 1000$, dans laquelle :</p> <p>P : pénalités ;</p> <p>m : montant total (TVAC) du marché ;</p> <p>n : nombre de jours calendaires de retard.</p> <p>Le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.</p>
37	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du Code des Marchés Publics du Burundi.</p>

DEUXIEME PARTIE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ASSURANCE DU MOBILIER, DU MATERIEL, DES EQUIPEMENTS ET DES STOCKS SE TROUVANT SUR LES SITES VIRAGO, EMMAUS, CDA PORT, PALAIS DES ARTS ET IMMATRICULATION DE L'OBR.

A) TABLEAUX DES BIENS MATERIELS ET EQUIPEMENTS A FAIRE ASSURER

Les biens matériels et les équipements faisant objet du présent marché ont une valeur totale de trois milliards neuf cent quatre-vingt huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent soixante-dix francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (3 998 488 772 Fbu TVAC) et ont été classées en trois grandes catégories ci-dessous :

- Matériel, mobilier et équipements de bureaux à faire assurer
d' une valeur de 1 590 218 632 Fbu

- Trois stocks du matériel et des fournitures à faire assurer
d' une valeur de 915 976 303 Fbu TVAC

- Matériel électrique et informatiques à faire assurer
d' une valeur de 1 482 293 837 Fbu TVAC

Les tableaux synthèses ci-dessous montrent la répartition simplifiée de ce matériel et de ces équipements suivant les sites ou les hangars où ils sont inventoriés.

Les détails des inventaires de ce matériel et de ces équipements se trouvent en annexes au présent DAO.

Au cours de ses calculs de soumission, le soumissionnaire devra tirer beaucoup d' attention sur les deux éléments importants ci-dessous :

- Pour tous le matériel et les équipements faisant objet du présent marché, le seul risque que l' assurance doit couvrir est l' incendie.
- Exception faite pour le site du Palais des arts, les maisons abritant le matériel et les équipements à faire assurer sont à leur tour déjà assurées contre l' incendie, ce qui réduit la prime d' assurance pour ce matériel.

A1. Matériel, mobilier et équipements de bureau à faire assurer.

Tableau synthèse de l'inventaire du matériel de bureau de l'Office Burundais des Recettes à faire assurer

SITE	TABLES		CHAISES				ARMOIRES				S A L O N C O M P L E T	ORDINAT.		P H O T O C O P I E U S E S	AUTRES															
	En bois	Méta I.	1pl	1pl	3pl	4pl	Gr an de	P e t i t	G r a n d	P e t i t		D E S K- T O P	I M P R I M A N T E S		TE LE PH ON ES	TA BL ES PL AS TI QU ES	CH AIS ES PL AS TI QU ES	CO M P T O I RS	ET A G E R E M E T A L L I Q U E	BA NC S E N B O I S	EC R A N P L A N	RE FR IG ER AT E U R	C UI S I N I E R E	S T E R I L I S A T E U R						
VIRAGO	35 0	0	22	42 3	17	6	74	6 8	7 3	1 0	3 6	4	9	0	7 0	1 9	1 0	97	17	89	5	24	0	4						

A.2. Tableau synthèse des stocks à faire assurer

N°	Stock	Valeur TVAC des articles de stock (en Fbu)
1	VIRAGO	622 330 221
2	Port	240 407 770
3	Hangar de Bujumbura dit Chez SION	53 238 312
	Valeur totale TVAC des articles de stock	915 976 303

A.3. Tableau synthèse du matériel électrique et informatique à faire assurer

TYPE DE MATERIEL	PRIX TOTAL TVAC en BIF
DESKTOPS	159 000 000 BIF
LAPTOPS	192 500 000 BIF
IMPRIMANTES	28 350 000 BIF
PHOTOCOPIEUSES	16 800 000 BIF
SCANNERS	240 000 BIF
GROUPE ELECTROGENE	154 030 000 BIF
UPS (ONDULEUR)	144 790 000 BIF
AVR (STABILISATEUR)	55 145 000 BIF
SERVEURS	98 100 000 BIF
SWITCH iSCSi	3 756 000 BIF
CHECK POINT	152 317 837 BIF
SISCO ASA	206 400 000 BIF
ROUTEUR SISCO	57 250 000 BIF
SWITCH SISCO	213 615 000 BIF
TOTAL GENERAL (IT)	1 482 293 837 BIF

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

Entre

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Léonard SENTORE**, d'une part,

et

La société d'assurance, ci-après désignée « **l'Assureur** », représentée par son Administrateur Directeur Général/Directeur Général, Madame/Monsieur....., d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du marché

Le présent marché consiste en la fourniture des services d'assurance du mobilier, du matériel, des équipements et des stocks des sites EMMAUS et VIRAGO de l' OBR dont la liste se trouve en annexe au présent contrat pour une période d'une année, compté à partir de la date de notification définitive du marché

Article 2: Spécifications techniques

Les spécifications techniques générales et les clauses techniques particulières énumérées dans le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/32/S/2017 sont de stricte application.

Le présent contrat est régi par les documents suivants:

- Le présent contrat et ses annexes;
- La non objection de la DNCMP n°du/...../2017;
- L'offre du titulaire du marché;
- Le DAO N° DNCMP/32/S/2017;
- Le Code des Marchés Publics, édition 2008 et ses textes d'application.

Article 3: Montant du marché

Le montant du présent marché est de..... francs burundais (**..... FBU**), la **Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise**.

Article 4: Financement

Le présent marché est financé à 100% sur le budget de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2017.

Article 5: Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en francs burundais, toutes taxes comprises et interviendra après réception conforme des documents contractuels, sur présentation de la facture y relative par l'assureur et le procès-verbal de réception approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 6: Couverture des sinistres

L'assureur s'engage à couvrir le sinistre sans dépasser la durée d'un mois, chaque fois que celui-ci se présente pendant toute la période de la couverture d'assurance.

Article 7: Réception

Le contrat d'assurance sera reçu par une commission ad-hoc, mise en place par l'autorité contractante. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de cette dernière et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui sera associé en qualité d'observateur. Il sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics.

Article 8: Variation des biens à faire assurer

L'assureur et l'OBR se conviennent que par incorporation, chaque nouvelle acquisition d'équipements, de mobiliers, matériel ou/et de stocks par l'OBR durant la période de couverture, sera couverte par le présent contrat. De plus, le calcul de la prime d'assurance y relatif sera fait sur base des calculs de l'Offre initiale.

Article 9: Garantie de bonne exécution

L'assureur garantit qu'il dispose de moyens financiers et techniques suffisants pour assurer les équipements, mobiliers, matériel ou/et de stocks de l'OBR dont la liste se trouve en annexe du présent contrat. Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du présent marché. Elle est fixée à 5% du montant total du marché, soit (**..... FBU**).

La constitution de cette garantie est une condition de tout paiement. Elle sera restituée un mois après le délai effectif d'exécution de ce marché, soit un mois après la période de couverture de toutes les sinistres survenues au cours de cette année que va durer le contrat.

Article 10: Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais d'émission de la police, le fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle:

P = Pénalités

M = Montant total du marché, taxe sur valeur ajoutée comprise

N = Nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché, taxe sur valeur ajoutée comprise.

Article 11: Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable de l'Assureur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si l'Assureur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par les Autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12: Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'autorité contractante et l'attributaire, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 13: Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes de la présente lettre de marché le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes:

A. Autorité contractante :
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)

BP : 3465, BUJUMBURA II

TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16

B. Attributaire du marché:

.....

Article 14 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le fournisseur, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Article 15. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Par "Manœuvres

frauduleuses” on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

Le Fournisseur déclare que:

- la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Acheteur ;
- il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté,

**LE FOURNISSEUR
(OBR)**

Conclu par,

POUR L’AUTORITE CONTRACTANTE

**LE COMMISSAIRE GENERAL
Léonard SENTORE**

Fait à Bujumbura, le/..../2017

POUR APPROBATION

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant

Annexe 2: Formulaire de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

____ Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres **et** au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison **et** spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 35 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO N° : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 4 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*] **Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____

en date du _____ pour la fourniture de _____

[*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).**De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.**A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2_____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[*Signature*] _____

En date du _____ jour de _____.

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***(La Banque)****(Signatures des représentants autorisés)**¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 5**ACTE D'ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/32/S/2017, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer les véhicules automobile de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les cartes d'assurance seront livrées dans un délai de.....compté à partir de la notification définitive du marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../...../2017

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Annexe 6: Bordereau des prix unitaires

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Unité	Prix Unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en toutes lettres

Signature

du

soumissionnaire

_____.

Annexe 7 : Calendrier de livraison

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison:

- au site convenu,
- au transporteur au port d'embarquement lorsque le marché est soumis aux termes CIF, ou
- au premier transporteur lorsque le marché est soumis aux termes CIP.

Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Acheteur prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.³

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en semaine/jour/mois à partir de la notification du marché. ⁴

³ La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions, à une date spécifique ou au cours d'une période considérée comme acceptable.

⁴ L'Acheteur doit préciser *ici* la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

		En bois	Métallique	1p l. G d m od èl	1p l. or di na ire	3p l. or di na ire	4p l. or di na ire	G r a n d e	P e t i t e	G r a n d e	P e t i t e	E T	E S							
Rez - de chauss ee	EST	7	-	-	3	2	1	-	4	1	2	-	2	-	1	-	5	1	4	-
	SUD	15	-	1	16	6	3	-	7	-	1	1	9	2	-	1	-	4	-	-
1 ^{er} Etage	EST	57	-	-	60	-	-	7	3	1	-	-	-	1	-	-	-	6	-	-
	SUD	29	-	-	30	1	-	2	1	3	1	-	1	1	2	6	7	-	2	-
2 ^{ème} Etage	EST	5	-	3	11	1	-	-	2	8	1	-	1	-	2	-	7	-	14	-
	SUD	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	17	55	4	-	-

3 ^{ème} Etage	EST	44	-	2	40	4	-	1	1	1	2	-	2	1	9	3	1	13	-	-
	SUD	40	-	4	41	1	-	0	9	4	1	-	-	1	1	17	-	1	-	-

4 ^{ème} Etage	EST	42	-	-	35	-	-	-	4	-	6	3	8	6	-	4	-	-	-	1	1	1	1	11	-	5	-	-	-	-	-	-			
	SUD	42	-	3	34	2	-	4	3	-	1	6	9	1	0	4	3	-	-	-	9	3	1	16	-	3	-	-	-	-	-	-			
5 ^{ème} Etage	EST	39	-	2	31	-	-	8	2	7	-	1	2	7	-	-	1	-	-	6	2	1	11	-	3	-	-	-	-	-	-	-			
	SUD	11	-	3	22	-	1	5	3	-	4	1	3	-	-	4	-	2	-	1	2	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
6 ^{ème} Etage	EST	9	-	1	97	-	-	7	2	-	-	-	2	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	SUD	9	-	3	-	-	1	1	2	-	--	3	1	2	-	3	-	3	-	2	3	2	6	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL		35	0	22	42	17	6	7	6	7	1	3	4	9	0	4	9	0	7	1	1	97	17	89	5	24	0	4							
VIRAGO :		0		3				4	8	3	0	6							0	9	0														

CDA - PORT	RD	46	-	2	48	-	-	-	-	7	-	-	2	-	-	2	-	-	-	2	3	1	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	
	C	30	-	2	18	3	1	4	4	1	-	-	1	-	-	2	6	2	3	2	6	2	3	-	6	-	4									
	1 ^{er} Etag g																																			
	Ha ng rs	32	-	3	27	-	-	8	2	2	1	5	-	2	-	1	2	-	3	3	2	5	-	3	-	27										
TOTAL		11		7	93	3	1	1	6	2	1	5	2	3	-	5	1	3	9	-	10	-	32	10	-	32										
CDA - PORT :		2						2	0	0						5	1	3	9	-	5	1	3	9	-	10	-	32								

IMMATRI C.	SU D	24	-	-	31	8	3	-	2	6	-	3	1	-	-	9	4	-	4	-	2	-	7	3		
TOTAL IMMATRIC. :		24	-	-	31	8	3	-	2	6	-	3	1	-	-	9	4	-	4	-	2	-	7	3		

Site : EMMAÜS

Rez – de – chaussé e	NOR D	25	-	-	37	23	-	1	3	4	-	-	1	-	-	2	2	1	4	-	7	-	8		
	SUD	33	-	1	20	-	-	1	6	9	-	1	-	4	-	5	1	1	4	-	10	-	26		
1èr Etage	NOR D	48	-	2	44	3	-	4	2	1	2	-	-	-	-	3	2	1	8	-	12	-	3		
	SUD	43	-	2	28	1	-	7	-	9	-	5	-	1	-	1	5	1	10	-	15	-	1		
2ème Etage	NOR D	43	-	1	38	4	1	1	-	1	1	-	-	-	-	2	2	2	10	-	7	-	-		
	SUD	59	-	3	69	-	1	1	2	6	-	-	1	1	-	1	3	1	15	-	1	-	-		
3ème Etage	NOR D	30	-	1	64	-	-	-	-	8	-	-	-	1	-	2	1	1	6	-	1	-	-	1	
	SUD	43	-	-	68	-	-	-	-	3	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	1	-	4	-	1

**8.2. L'INVENTAIRE PHYSIQUE DES STOCKS A FAIRE
ASSURER**

A. 2è étage VIRAGO

N°	DESIGNATION	MODEL	UNITE DE MESURE			PU	PT
			Boîte	Pièce	Autre		
1	Adaptateurs			75		3 230	242 250
2	Agrafeuses	PF		3		5 212	15 636
3	Agrafeuses	MF		2		6 393	12 786
4	Agrafeuses	GF		2		36 206	72 412
5	Agraffes 23/10	GF	573			2 337	1 339 101
6	Agraffes 24/6	PF	4738			318	1 506 684
7	Airfreshner			393		3 652	1 435 236
8	Album pour cartes de visite			11		5 000	55 000
9	Alcotest			60		8 640	518 400
10	Aspirateur NIKAI 1600 W			1		325 000	325 000
11	Attaches/fils par boîte de 100	6mm		15		4 560	68 400
12	Attaches/fils par boîte de 100	8mm		3		4 560	13 680
13	Bac à courrier			1		17 021	17 021
14	Bac d'imprimante			6		59 000	354 000
15	Balais toile d'araignés			115		4 997	574 655

16	Batteries	12V 12AH			15		103 052	1 545 780
17	Batteries	12V 18AH			4		103 052	412 208
18	Bloc d'armoire pour tiroir				32		15 000	480 000
19	Blocs notes	PF			4037		750	3 027 750
20	Blocs notes	GF			1656		2 116	3 504 096
21	Boîte à suggestion		13				18 000	234 000
22	Brosse pour toilette				70		4 571	319 970
23	Cable d'alimentation fiche américaine				81		20 000	1 620 000
24	Cable parallèles				8		22 000	176 000
25	Cable réseau	0,5 m			19		9 440	179 360
26	Cable réseau	1 m			10		11 800	118 000
27	Cable réseau	2 m			11		17 700	194 700
28	Cable réseau	3 m			14		21 240	297 360
29	Cable réseau	5 m			10		300 001	3 000 010
30	Cable téléphonique				4		14 160	56 640
31	Cable USB				25		14 160	354 000
32	Cache nez (boîte de 50 pces)		20				2 000	40 000
33	Cadenas pour ordinateur/antivol				15		72 000	1 080 000
34	Calculatrice commerciale				22		13 832	304 304
35	Calculatrice électrique				8		50 000	400 000

36	Carbonne	paquet de 100			16	3 400	54 400
37	Carnet de transmission		328			1 691	554 648
38	Carte rose magnétique pour moto		50000			2 499	124 950 000
39	Carte rose magnétique pour voiture		64999			2 499	162 432 501
40	Cartouche 05A	Hp laserjet	139			59 000	8 201 000
41	Cartouche 12 A		11			59 000	649 000
42	Cartouche 125 A	bleue	6			123 900	743 400
43	Cartouche 125 A	noir	9			123 900	1 115 100
44	Cartouche 125 A	rouge	5			123 900	619 500
45	Cartouche 125 A	jaune	3			123 900	371 700
46	Cartouche 128A	bleue	18			123 900	2 230 200
47	Cartouche 128A	rouge	18			123 900	2 230 200
48	Cartouche 128A	jaune	19			123 900	2 354 100
49	Cartouche 128A	noire	22			123 900	2 725 800
50	Cartouche 13A	Hp laserjet	31			59 000	1 829 000
51	Cartouche 304A	jaune	17			123 900	2 106 300
52	Cartouche 304A	bleue	18			123 900	2 230 200
53	Cartouche 304A	rouge	24			123 900	2 973 600
54	Cartouche 304A	noire	44			123 900	5 451 600
55	Cartouche 305A	bleue	12			123 900	1 486 800

56	Cartouche 305A	rouge		13	123 900	1 610 700
57	Cartouche 305A	jaune		8	123 900	991 200
58	Cartouche 35A	Hp laserjet		67	59 000	3 953 000
59	Cartouche 49 A			21	59 000	1 239 000
60	Cartouche 53A	Hp laserjet		136	59 000	8 024 000
61	Cartouche 80A			69	59 000	4 071 000
62	Cartouche 85A	Hp laserjet		76	59 000	4 484 000
63	Cartouche 90A			3	826 000	2 478 000
64	Casquete			241	10 325	2 488 325
65	Chaines en fer			42	1 000	42 000
	Chaises blanches en plastique			44	30 000	1 320 000
67	Chamoisettes			340	905	307 700
	CISCO catalyst 3560-24 port			2	3 422 000	6 844 000
69	Ciseaux			22	2 134	46 948
70	Classeurs PF			70	1 600	112 000
71	Clavier PS/2 USB			1	40 000	40 000
	Colliers de grande dimension (500mm)	100 pièces/sachet		4	29 500	118 000
	Colliers de petite dimension (300mm)	500 pièces/sachet		1	29 500	29 500
74	Connecteurs RJ45			1870	1 179	2 204 730
75	Cravate			1	11 800	11 800
76	Crayons			1114	139	154 846

77	Désagrafeuses				179	1 198	214 442
78	Détecteur de métaux			5	1 239 000	6 195 000	
79	Dictionnaires OXFORD			15	106 200	1 593 000	
80	Drapeau de l'Unité			4	37 000	148 000	
81	Drapeau EAC			25	37 000	925 000	
82	Drapeau National			14	45 000	630 000	
83	Echarpe (foulard pour dame)			27	11 800	318 600	
84	Encre correcteur			88	1 821	160 248	
85	Encre tampon			294	1 098	322 812	
86	Enveloppes sac A3			1660	303	502 980	
87	Eponge en mousse			45	1 500	67 500	
88	Essui mains			54	4 905	264 870	
89	Fardes à suspendre			1300	782	1 016 600	
90	Fardes chemises			400	295	118 000	
91	Fardes en plastique A4			401	1 416	567 816	
92	Feutre			63	1 630	102 690	
93	Fiche femelle			7	1 500	10 500	
94	Film fuser			29	98 579	2 858 791	
95	Flash disque 4GB			87	7 980	694 260	
96	Flip charts			101	5 098	514 898	
97	Formulaire de déclaration de l'impôt sur les bénéfices des			16000	45	720 000	

	sociétés/personnes morales								
98	Formulaire de déclaration périodique de la TC de certains produits de télécommunication et audiovisuelle		5500			61		335 500	
99	Formulaire de déclaration périodique de la TC de certains produits fabriqués localement		5500			125		687 500	
100	Friperie		47			500		23 500	
101	Gommes		36			313		11 268	
102	Intercalaires	pqt			104	2 600		270 400	
103	Jupes d'uniforme		6			36 816		220 896	
104	Lattes 30 cm	En plastique	9			812		7 308	
105	Lattes 50 cm	En plastique	4			1 045		4 180	
106	Lavabo		6			70 000		420 000	
107	Lecteur carte rose		29			85 000		2 465 000	
108	Machine à relier		5			400 000		2 000 000	
109	Miroirs de sécurité		4			2 065 000		8 260 000	

110	Modem orion 2 (ONATEL)				2		200 000	400 000
111	Multiprises				3		85 000	255 000
112	Onduleur EATON				1		350 000	350 000
113	Onduleur SMART UPS 750				2		350 000	700 000
114	Ordinateurs portables+Accessoires (batteries, adaptateurs)				12		1 800 000	21 600 000
115	Papier duplicateur				23		10 640	244 720
116	Patch Panel				11		194 700	2 141 700
117	Perforateurs PF				22		6 250	137 500
118	Perforateurs MF				106		7 414	785 884
119	Perforateurs GF				44		38 380	1 688 720
120	Piles crayons pour calculatrice paire					69	3 000	207 000
121	Piles pour souris				19		3 000	57 000
122	Pince à sertir				1		153 400	153 400
123	Pneu de réserve pour moto				1		45 000	45 000
124	Pneu pour véhicule jupe				2		497 960	995 920
125	Pochettes pour CD				42		5 643	237 006
126	POE Adapter				6		295 000	1 770 000
127	Porte manteaux				3		56 704	170 112

128	Portrait du président				26		40 000	1 040 000
129	Post-it	PF			48		1 031	49 488
130	Post-it	GF			859		953	818 627
131	Poubelles				27		42 000	1 134 000
132	Presse papier	19 mm (dzn)			60		780	46 800
133	Presse papier	25 mm (dzn)			74		970	71 780
134	Presse papier	32 mm (dzn)			74		1 580	116 920
135	Presse papier	41 mm (dzn)			95		1 580	150 100
136	Presse papier	51 mm (dzn)			73		1 580	115 340
137	Prise informatique				28		35 400	991 200
138	Prise téléphonique LJ 11				9		14 000	126 000
139	Rack				3		62 540	187 620
140	Raquettes				34		8 000	272 000
141	Radio Ubiquiti				1		153 400	153 400
142	Registre				162		4 521	732 402
143	Registre courrier départ				26		61 000	1 586 000
144	Reglette				4		18 500	74 000
145	Rideaux en tissu coton				31		26 551	823 081
146	Robinetts d'équerre				2		5 000	10 000
147	Robinetts lavabo				4		5 000	20 000

169	Spirales	18mm			297		225	66 825
170	Spirales	20mm			320		250	80 000
171	Spirales métalliques/ boîtes de 100		100				46 874	4 687 400
172	Stabilisateurs AVR 1000VA			28			106 200	2 973 600
173	Stabilisateurs AVR 1500VA			27			106 200	2 867 400
174	Starter			42			1 271	53 382
175	Stylos Bleu	Bic		3923			213	835 599
176	Stylos Noir	Bic		710			213	151 230
177	Stylos Rouge	Bic		489			213	104 157
178	Surligneurs			311			1 097	341 167
179	Switch 16 port			12			129 800	1 557 600
180	Switch 24 port			13			194 700	2 531 100
181	Tambour 1024/1022	Canon copier		166			350 000	58 100 000
182	Tambour 2016/2020			14			350 000	4 900 000
183	Tambour DR 2000			3			350 000	1 050 000
184	Tambour DR-6000	Brother		4			100 000	400 000
185	Tampons	Noir		18			1 471	26 478
186	Tampons	Bleu		50			1 471	73 550
187	Testeur de cable réseau			1			129 800	129 800
188	Toilette à siège complet			3			130 000	390 000

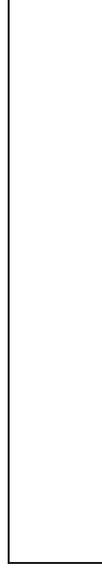
189	Toner 2018/2022/2420/2318	canon			41	100 000	4 100 000
190	Toner Brother 2025				74	100 000	7 400 000
191	Toner Brother TN 2050				3	78 135	234 405
192	Toner C-EXV 36				26	215 000	5 590 000
193	Toner C-EXV 40				6	1 658 200	9 949 200
194	Toner IR 1022/1023/1024/1025	canon			535	65 000	34 775 000
195	Toner TN-6300				13	60 000	780 000
196	Toner TN-6600	Brother			12	85 000	1 020 000
197	Torchon				40	3 000	120 000
198	Transparent				97700	7	683 900
199	Tuyaux flexible				2	8 000	16 000
200	Ventouse				27	8 460	228 420
201	VIM				109	3 000	327 000
202	Vis	boîte		1		6 000	6 000
203	Vis + chevilles pour goulotte (50/bte)			5		55 460	277 300
204	Vis pour rack				35	1 000	35 000
205	Visière pour moto				1	25 000	25 000
	TOTAL						622 330 221

C. Stock près du marché CITY MARKET (chez SION)

DESIGNATION	MODEL	Pièce	PU	PT
Classeurs	avec logo OBR	2590	2 800	7 252 000
Fardes Aries pour véhicules		13250	1 800	23 850 000
Intercalaires pour véhicule		46000	252	11 592 000
Papiers hygiéniques		5678	1 000	5 678 000
Pneus pour véhicules		24	202 763	4 866 312
TOTAL				53 238 312

8.3. Le matériel électrique et informatique à faire assurer .

8.31. LE MATERIEL INFORMATIQUE A FAIRE ASSURER



VIRAGO

SITE	DIRECTION (OU EMPLACEMENT)	TYPE DE MATERIEL												PRIX TOTAL			
		DESKTOPS			LAPTOPS			IMPRIMANTES			PHOTOCOPIEUSES				SCANNERS		
		QUANTITE	P.U. (Moyenne)	P.T.	QUANTITE	P.U. (Moyenne)	P.T.	QUANTITE	P.U. (Moyenne)	P.T.	QUANTITE	P.U. (Moyenne)	P.T.		QUANTITE	P.U. (Moyenne)	P.T.
VIRAGO	COMMISSARIAT GENERAL ET COMMISSARIAT GENERAL ADJOINT	3	750 000 BIF	2 250 000 BIF	11	700 000 BIF	7 700 000 BIF	6	350 000 BIF	2 100 000 BIF	2	1 400 000 BIF	2 800 000 BIF	0			
	JURIDIQUE ET R. H.	7	750 000 BIF	5 250 000 BIF	26	700 000 BIF	18 200 000 BIF	6	350 000 BIF	2 100 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	0			
	FINANCE ET APPROVISIONNEMENT	22	750 000 BIF	16 500 000 BIF	21	700 000 BIF	14 700 000 BIF	8	350 000 BIF	2 800 000 BIF	0		0 BIF	0			
	BUREAU DES GRANDS CONTRIBUABLES	10	750 000 BIF	7 500 000 BIF	43	700 000 BIF	30 100 000 BIF	6	350 000 BIF	2 100 000 BIF	0		0 BIF	0			
	COMMUNICATION	7	750 000 BIF	5 250 000 BIF	5	700 000 BIF	3 500 000 BIF	5	350 000 BIF	1 750 000 BIF	0		0 BIF	0			

	5	750 000 BIF	3 750 000 BIF	30	700 000 BIF	21 000 000 BIF	3	350 000 BIF	1 050 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	1	120 000 BIF	120 000 BIF
DIRECTION IT															
AUDIT, PLANIFICATION ET PROGRAMME & SUIVI	12	750 000 BIF	9 000 000 BIF	19	700 000 BIF	13 300 000 BIF	4	350 000 BIF	1 400 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	1	120 000 BIF	120 000 BIF
TOTAL	66		49 500 000 BIF	155		108 500 000 BIF	38		13 300 000 BIF	5	7 000 000 BIF	7 000 000 BIF	2	240 000 BIF	178 300 000

EMMAÜS

SITE	DIRECTION (OU EMPLACEMENT)	TYPE DE MATERIEL												PRIX TOTAL			
		DESKTOPS			LAPTOPS			IMPRIMANTES			PHOTOCOPIEUSES				SCANNERS		
		QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.		QUANTITE	P.U.	P.T.
EMMAUS	FORMATION	2	750 000 BIF	1 500 000 BIF	5	700 000 BIF	3 500 000 BIF	1	350 000 BIF	350 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	0			
	ENQUETE	10	750 000 BIF	7 500 000 BIF	17	700 000 BIF	11 900 000 BIF	1	350 000 BIF	350 000 BIF	0		0 BIF	0			
	INTERVENTION RAPIDE + ENQUETE + RENSEIGNEMENT	13	750 000 BIF	9 750 000 BIF	24	700 000 BIF	16 800 000 BIF	0	350 000 BIF	0 BIF	0		0 BIF	0			

PROGRAMME & SUIVI	6	750 000 BIF	4 500 000 BIF	3	700 000 BIF	2 100 000 BIF	2	350 000 BIF	700 000 BIF	0	0 BIF		
REZ-DE-CHAUSSEE	19	750 000 BIF	14 250 000 BIF	11	700 000 BIF	7 700 000 BIF	2	350 000 BIF	700 000 BIF	2	2 800 000 BIF	1 400 000 BIF	
MOYEN CONTRIBUTUABLE	26	750 000 BIF	19 500 000 BIF	22	700 000 BIF	15 400 000 BIF	0		0 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	
MICRO-CONTRIBUTUABLE	3	750 000 BIF	2 250 000 BIF	4	700 000 BIF	2 800 000 BIF	0		0 BIF	0	0 BIF	1 400 000 BIF	
TAXE INTERNE	5	750 000 BIF	3 750 000 BIF	5	700 000 BIF	3 500 000 BIF	5	350 000 BIF	1 750 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	
INTERVENTION & MICRO-CONTRIBUTUABLE	4	750 000 BIF	3 000 000 BIF	3	700 000 BIF	2 100 000 BIF	1	350 000 BIF	350 000 BIF	0	0 BIF	0 BIF	
TOTAL	88		66 000 000 BIF	94		65 800 000 BIF	12		4 200 000 BIF	5	7 000 000 BIF	0	143 000 000

PORT

SITE	DIRECTION (OU EMPLACEMENT)	TYPE DE MATERIEL										PRIX TOTAL				
		DESKTOPS		LAPTOPS		IMPRIMANTES		PHOTOCOPIEUSES		SCANNERS						
		QUANTITE	P.U.	QUANTITE	P.T.	QUANTITE	P.U.	QUANTITE	P.T.	QUANTITE	P.U.		QUANTITE	P.T.		
PORT	PORT	46	750 000 BIF	21	700 000 BIF	22	14 700 000 BIF	350 000 BIF	7 700 000 BIF	1	1 400 000 BIF	3	1 400 000 BIF	120 000 BIF	360 000 BIF	
TOTAL		46				14 700 000 BIF			7 700 000 BIF	1	1 400 000 BIF	3	1 400 000 BIF	360 000 BIF	586 600 00	

MATERIEL ELECTRIQUE

SITE	DIRECTION (OU EMPLACEMENT)	TYPE DE MATERIEL										PRIX TOTAL		
		GROUPE ELECTROGENE			UPS (ONDULEUR)			AVR (STABILISATEUR)						
		QUANT ITE	P.U.	P.T.	QUA NTITE	P.U.	P.T.	QUANT ITE	P.U.	P.T.				
VIRAGO	VIRAGO	1	39 820 000 BIF	39 820 000 BIF	1	7 950 000 BIF	7 950 000 BIF	1	13 785 000 BIF	13 785 000 BIF	1	13 785 000 BIF	13 785 000 BIF	61 555 000 BIF
EMMAUS	EMMAUS	1	62 310 000 BIF	62 310 000 BIF	4	17 110 000 BIF	68 440 000 BIF	1	13 800 000 BIF	13 800 000 BIF	1	27 560 000 BIF	27 560 000 BIF	144 550 000 BIF
PORT	PORT	1	51 900 000 BIF	51 900 000 BIF	4	17 100 000 BIF	68 400 000 BIF	1	27 560 000 BIF	27 560 000 BIF	1	55 145 000 BIF	55 145 000 BIF	353 965 000 BIF
TOTAL		3	154 030 000 BIF	154 030 000 BIF	9	144 790 000 BIF	144 790 000 BIF	3	55 145 000 BIF	55 145 000 BIF	3	353 965 000 BIF	353 965 000 BIF	353965 000

SERVEURS

SITE	DIRECTION (OU EMPLACEMENT)	TYPE DE MATERIEL						PRIX TOTAL
		SERVEURS			SWITCH iSCSI			
		QUANT ITE	P.U	P.T	QUA NTIT E	P.U.	P.T.	
EMMAUS	EMMAUS	8	5 450 000 BIF	43 600 000 BIF	939 000 BIF	2	1 878 000 BIF	45 478 000 BIF
PORT	PORT	10	5 450 000 BIF	54 500 000 BIF	939 000 BIF	2	1 878 000 BIF	56 378 000 BIF
	TOTAL	18		98 100 000 BIF		4	3 756 000 BIF	101 856 000 BIF

EQUIPEMENTS RESEAUX

SITE	Check Point (SMS & SG)	TYPE DE MATERIEL								PRIX TOTAL
		SISCO ASA		ROUTEUR CISCO		SWITCH CISCO				
		QUANT ITE	P.U.	P.T.	QUANT ITE	P.U.	P.T.	QUAN TITE	P.U.	
VIRAGO	0	0 BIF	0	0 BIF	0	0 BIF	19	4 747 000 BIF	90 193 000 BIF	90 193 000 BIF
EMMAUS	1	152 317 837 BIF	152 317 837 BIF	25 800 000 BIF	4	103 200 000 BIF	2	11 450 000 BIF	22 900 000 BIF	363 863 837 BIF

PORT	0			25 800 000 BIF	103 200 000 BIF	2	11 450 000 BIF	22 900 000 BIF	7	4 747 000 BIF	33 229 000 BIF	159 329 000 BIF
PALAIS DES ARTS	0		0			1	11 450 000 BIF	11 450 000 BIF	0		0 BIF	11 450 000 BIF
IMMATR ICULATI ON	0		0			0		0 BIF	1	4 747 000 BIF	4 747 000 BIF	4 747 000 BIF
TOTAL	1		8		206 400 000 BIF	5		57 250 000 BIF	45		213 615 000 BIF	629 582 837 BIF

RECAPITULATIF (DESKTOP+LAPTOPS...)

INSTITUTION	SITE	TYPE DE MATERIEL												PRIX TOTAL			
		DESKTOPS			LAPTOPS			IMPRIMANTES			PHOTOCOPIEUSES				SCANNERS		
		QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.	QUANTITE	P.U.	P.T.		QUANTITE	P.U.	P.T.
OBR	VIRAGO	66	750 000 BIF	49 500 000 BIF	155	700 000 BIF	108 500 000 BIF	38	350 000 BIF	13 300 000 BIF	5	1 400 000 BIF	7 000 000 BIF	2	120 000 BIF	240 000 BIF	178 540 000 BIF
	EMMAUS	88	750 000 BIF	66 000 000 BIF	94	700 000 BIF	65 800 000 BIF	12	350 000 BIF	4 200 000 BIF	5	1 400 000 BIF	7 000 000 BIF	0		0 BIF	143 000 000 BIF
	PORT	46	750 000 BIF	34 500 000 BIF	21	700 000 BIF	14 700 000 BIF	22	350 000 BIF	7 700 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	3	120 000 BIF	360 000 BIF	58 660 000 BIF

	5	750 000 BIF	3 750 000 BIF	2	700 000 BIF	1 400 000 BIF	3	350 000 BIF	1 050 000 BIF	0		0 BIF	0		0 BIF	6 200 000 BIF
PALAIS DES ARTS																
	7	750 000 BIF	5 250 000 BIF	3	700 000 BIF	2 100 000 BIF	6	350 000 BIF	2 100 000 BIF	1	1 400 000 BIF	1 400 000 BIF	0		0 BIF	10 850 000 BIF
IMMATRICULATIO N																
	212		159 000 000 BIF	275		192 500 000 BIF	81		28 350 000 BIF	12		16 800 000 BIF	5		240 000 BIF	397 250 000 BIF
TOTAL																

ANNEXES 9: BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation du mobilier, matériel ou équipement	Spécifications Techniques	Quantité	P.U (HTVA) en Fbu	P.T (HTVA) en Fbu
1					
2					
3					
4					
5					
6					
Prix total HTVA					
TVA (18 %)					
Prix total TVAC					